

505 (n-192) 17

509

(1938-39)

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D/ 91361/5

531 G 129.016/IA¹
3622

COPIE

Paris, le 2 mai 1939

Monsieur le Ministre,

Sous le couvert de votre dépêche C.F. 5 n° 3949/32 du 22 avril 1938, vous m'avez fait parvenir la copie d'une lettre en date du 5 même mois, par laquelle M. le Directeur Général des Douanes, tout en confirmant son accord sur la question de l'admission des containers étrangers au bénéfice de la libre circulation en France, demandait à connaître, avant de donner les instructions utiles au service des douanes, la liste des pays qui accorderaient la même facilité aux containers français.

Par lettre n° 5825 du 11 juin 1938, je vous ai adressé les renseignements demandés et, jusqu'à ce jour, je n'ai pas eu connaissance qu'une décision soit intervenue en la matière.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le maintien du régime douanier actuel constitue un obstacle à l'utilisation de cadres en trafic international et je pense que vous n'aurez pas d'objection, dans ces conditions, à attirer l'attention de la Direction Générale des Douanes sur l'intérêt que présenterait, pour le développement du trafic de l'espèce, l'application, dans un délai aussi réduit que possible, du régime de la libre circulation.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil
d'Administration,

signé : GUINAND.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction Générale des Chemins de fer
et des Transports - PARIS -

Ministère
des Travaux Publics

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports.

5ème Bureau

C.F.5.3949/32

Paris, le 22 avril 1938

COPIE

LE MINISTRE

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français

Comme suite à notre correspondance antérieure, j'ai
l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'une lettre, en
date du 5 avril 1938, par laquelle M. le Directeur Général
des Douanes confirme son accord sur la question de l'admis-
sion des "Containers" étrangers au bénéfice de la libre cir-
culation en France.

Je vous serais obligé, par ailleurs, de me mettre en me-
sure de renseigner M. le Directeur Général des Douanes, au
sujet des pays qui accordent sur leurs réseaux la libre cir-
culation aux containers français.

Pour le Ministre et par autorisation :

LE CONSEILLER D'ETAT,
DIRECTEUR GENERAL DES CHEMINS DE FER
ET DES TRANSPORTS,

Signé: CLAUDON.

rg

MINISTÈRE des FINANCES

Direction Générale
des Douanes

PARIS, le 5 avril 1938

2ème Division

COPIE

1^{er} Bureau

n° 1544

Objet :

Régime de la libre
circulation

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

à Monsieur le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
(Direction Générale des Chemins de fer
et des Transports - 5ème Bureau)

Containers

Par dépêche n° 3949/32 du 12 mars dernier, vous avez bien voulu me transmettre la copie d'une lettre de la Société Nationale des chemins de fer, relative à l'admission des "containers" étrangers au bénéfice de la libre circulation en France. Cette Société expose que les propositions de mon Administration, qui vous ont été adressées par lettre n° 3900, du 30 juillet 1937, sont de nature à donner satisfaction aux chemins de fer français.

Vous exprimez, en conséquence, le désir d'être informé de la suite qui sera donnée, en définitive, à cette affaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ainsi d'ailleurs que je vous l'ai indiqué dans ma lettre n° 300, du 22 janvier dernier, que le Département du Commerce s'est rallié à la manière de voir de mon Administration, sous réserve que la facilité envisagée soit subordonnée à la condition de stricte réciprocité de la part des douanes étrangères.

Etant donné, d'autre part, l'avis favorable de votre Département, j'estime que la demande de la Société Nationale des chemins de fer peut être accueillie.

Toutefois, avant de donner des instructions, dans ce sens, au service des douanes et pour répondre au désir du Ministre du Commerce, je vous serais très obligé de vouloir bien m'indiquer, dès que possible, la liste des pays qui accorderaient la même facilité aux "containers" français.

Signé :